

Communautés de communes :

À savoir avant de délibérer, au plus tard le 31 mars 2021

**Ce que permet, impose et n'oblige pas
la prise de compétence mobilités**

La
compétence
VOUS
permettrait de :



Organiser des services de mobilités :



- **actives** (marche, vélo),
- **partagées et solidaires** (autopartage, covoiturage),
- ou **contribuer au développement** de ces pratiques (subvention à une association œuvrant en faveur de la pratique du vélo aide individuelle sociale à la mobilité)



Organiser des **services réguliers, scolaires, et à la demande** au sein de votre territoire.

La
compétence
VOUS
permettrait de :



Et aussi...

Être signataire du
**contrat opérationnel de
mobilité** avec la Région

Élaborer un **plan de
mobilités** (simplifié, le
cas échéant)

Vous voir **transférées les
ressources consacrées
actuellement** par les
communes aux services
que vous allez
récupérer

**Transférer, le cas
échéant, son exercice**
à un syndicat mixte
ouvert ou fermé, ou un
PETR

La
compétence
**ne vous
obligerait pas :**



À reprendre les services réguliers, scolaires et à la demande actuellement opérés par la région.



- Cette reprise n'intervient qu'à votre demande, postérieurement à la prise de compétence, uniquement pour les lignes intégralement comprises sur votre territoire, et se réalise dans un délai convenu avec la région. Cette reprise peut ne jamais avoir lieu.
- L'organisation des transports scolaires, si reprise, peut être déléguée aux communes, à un syndicat, au département ou à la région

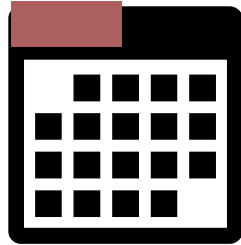


À mettre en œuvre d'emblée **toutes les composantes** de la compétence.



- Il ne s'agit que de facultés ouvertes. La communauté de communes définit sa propre montée en charge, y compris la possibilité de ne jamais mener d'action dans certaines composantes.

La
compétence
vous **imposerait**
de :



**Poursuivre jusqu'à leur
terme les engagements
éventuellement pris par
vos communes membres**

- *Contrats de délégation, de
prestation, personnels...*



**Créer un comité des
partenaires**

- *Dont vous fixez librement la
composition et les modalités
de fonctionnement*

**Sans la
compétence,
vous pourrez
encore :**



**Assurer l'aménagement de pistes cyclables,
d'aires de covoiturage...**



- ... si vous avez la compétence "voirie".

**Créer et entretenir un réseau d'infrastructures de
charge de véhicules.**



- C'est une compétence communale spécifique, pouvant être transférée à l'intercommunalité.

**Être couvert par l'un des bassins de mobilités
régionaux**



- ... ce qui ne donne pas droit à signer le contrat opérationnel correspondant

**Intervenir comme délégataire des services de la
Région lorsque celle-ci le proposera (AO2)**

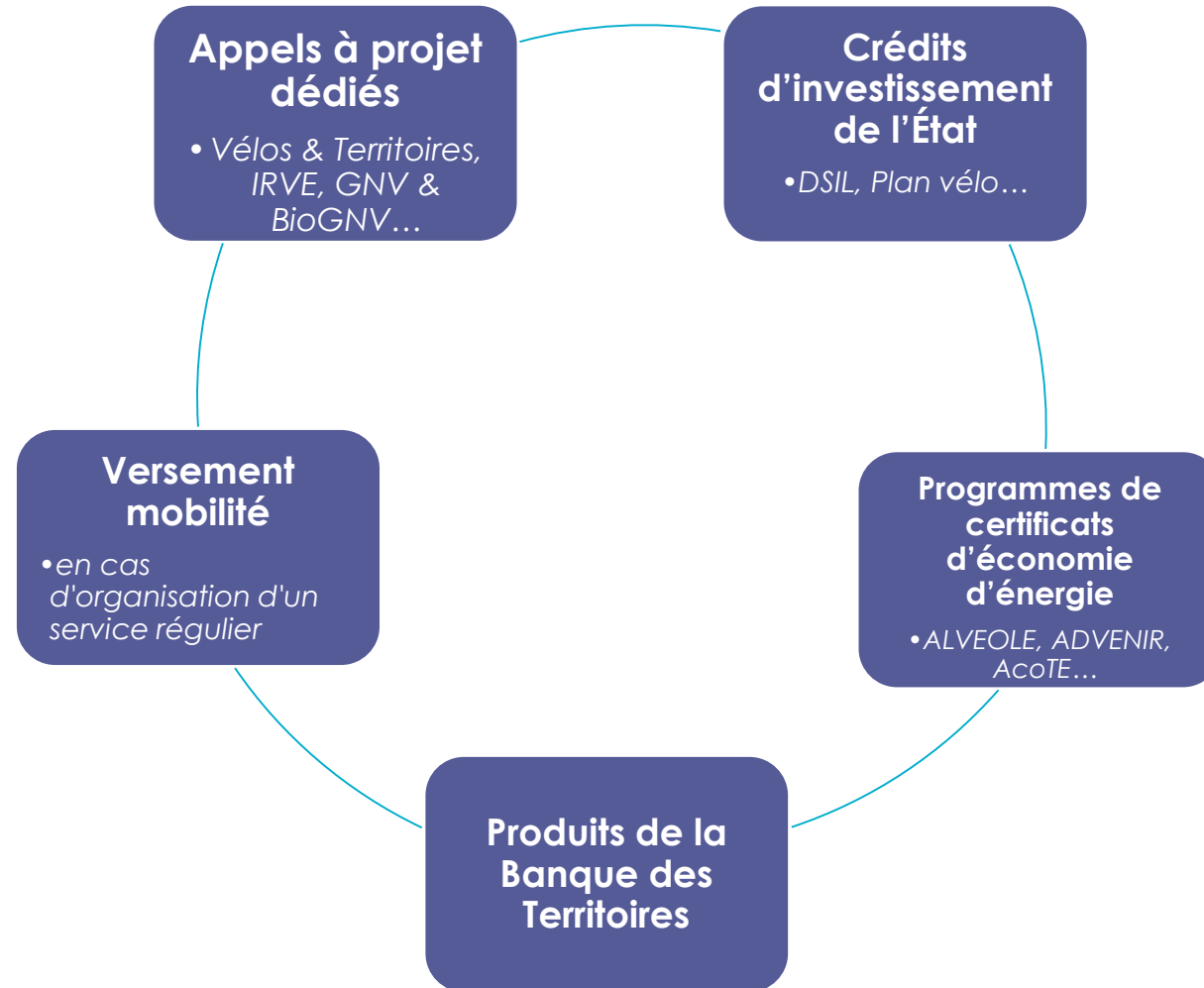


Les appuis pour exercer la compétence

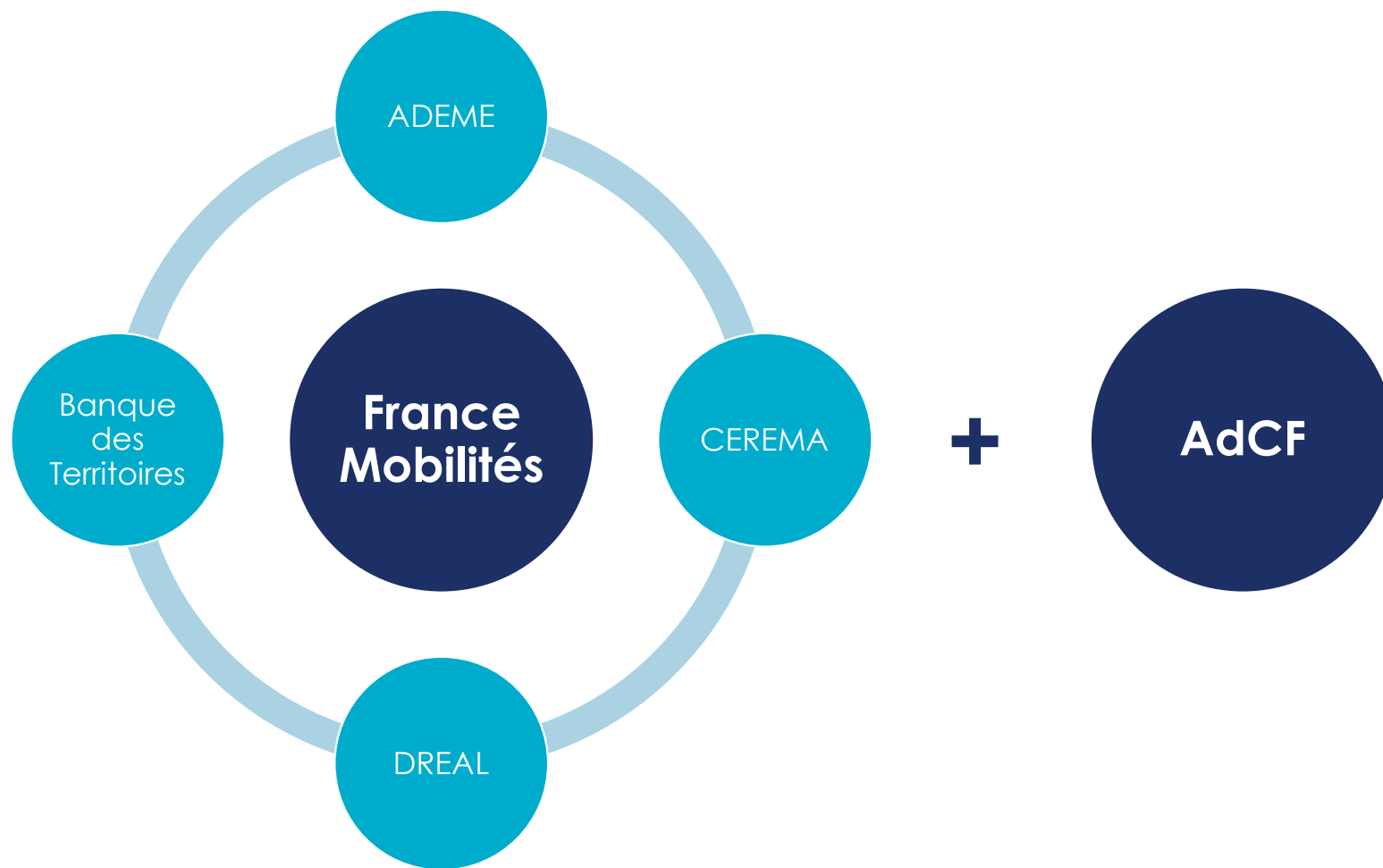
Comment financer la compétence mobilités ?

Quels soutiens pour trouver des ressources d'ingénierie ?

Les sources de financement pour exercer la compétence :



Les
organisations
pour trouver
**des soutiens
en ingénierie :**



Contact Mobilités AdCF :
Bertrand MACÉ

b.mace@adcf.asso.fr



Retrouvez toutes les ressources sur le site de l'AdCF pour préparer sa décision :

- **Questions-réponses juridiques** sur la prise de compétence
- **Guide AdCF-Transdev** : *Nouvelles solutions de mobilité dans les espaces de faible densité*
- **Guide AdCF-ENGIE** : *Ecomobilité - agir à l'échelle intercommunale*
- **Web'Rencontres** à revoir sur la thématique des mobilités